

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DFPE 191** Soutien à la fonction parentale - Groupes de parole et d'échange autour des préoccupations des parents - Subventions (130.500 euros) et conventions avec quatre associations pour leurs actions dans les 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de conventions et l'attribution de subventions à six associations pour leurs groupes de parole et d'échange autour des préoccupations des parents ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les quatre conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « 13 pour Tous » (13e), « Espace 19 » (19e), « École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France » (11e), « Centre Français de Protection de l'Enfance » dite « France Parrainages » (94270 – Le Kremlin-Bicêtre).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.500 euros est attribuée à l'association « 13 pour Tous » pour son action « Club parents en scène » (19943 - 2019-08212).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association « Espace 19 » pour son « Université Populaire de Parents » (246 - 2019-03804).

Article 4 : Deux subventions d'un montant chacune de 50.000 euros sont attribuées à l'association « École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France » pour son action visant à développer les échanges entre parents et réseaux de pairs (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 20e) et l'activité « Café des parents et son extension hors les murs » (11e) (19633 - 2019-01740 / 2019-01741).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Centre Français de Protection de l'Enfance » dite « France Parrainages » pour son action « carrefour des familles » (11806 - 2019-05206).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**